

Liberté Égalité Fraternité

L'ENVOI CALLES C

DE VEGETAUX

vers la France et les autres pays de l'Union européenne

EST STRICTEMENT RÉGLEMENTÉ

SONT INTERDITS DANS LES COLIS ET BAGAGES VOYAGEURS * (présence d'organismes nuisibles, insectes, bactéries,...)



Mangues



Citrons et autres agrumes



Aubergines



Boutures et plants



Transporter des végétaux interdits conduit à leur saisie et est passible de poursuites pénales **

SONT AUTORISÉS AVEC UN CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE:



Avocats



Fruits de la passion



Tout autre végétal

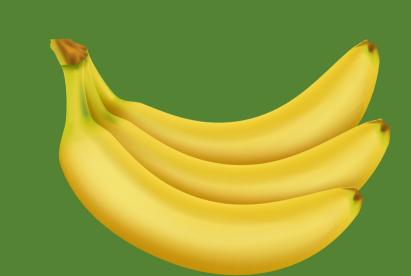
SONT AUTORISÉS SANS RESTRICTION DE POIDS ET SANS FORMALITÉ PRÉALABLE :



Ananas



Cocos



Bananes

Pour tout renseignement et obtenir le certificat phytosanitaire, contactez la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt : Tel : 05 90 99 60 52 - Courriel : exportvegetaux.daaf971@agriculture.gouv.fr

^{*} Règlement UE 2016/2031 sur la santé des végétaux

^{**} Article L271-7 du Code rural et de la pêche maritime. Article 38-1 et 414 du Code des Douanes